



Mairie de Larra

**-Commune de Larra-**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 06 MARS 2018**

L'an deux mille dix-huit le 06 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni au lieu habituel de ses séances sur convocation régulière en date du 1<sup>er</sup> mars 2018, sous la présidence de Gérard JANER, Maire.

**Présents :** Alain BUSQUE, Patricia BUSQUE, Joëlle CADAMURO, Marie-Noëlle CAUQUIL, Claudine DESNOS, Eric DONNOT, Sébastien DUBURC, Olivier GINESTE, Arnold HOLLEMAN, Gérard JANER, Jean-Louis MOIGN, Muriel SCUDIER

**Absents ayant donné procuration :** Nathalie DESGARCEAUX pour Claudine DESNOS, Yves FRUTUOZO pour Eric DONNOT

**Absents excusés :** Jérôme MODESTO

**Secrétaire de séance :** Olivier GINESTE

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 et remercie les personnes présentes.  
Le secrétaire de séance est désigné.*

*Le procès-verbal du 22 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité.*

**PLU de Larra - Présentation PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)**

*Une réunion publique de concertation de la révision du PLU a été proposée et Gérard JANER remercie les personnes de leur participation (une quarantaine de participants).  
Adeline SERVAT, urbaniste du bureau d'études PAYSAGES présente le PADD, accompagnée de Lucie RENARD.*

*Alain BUSQUE fait remarquer que Larra est devenu un village en 1955.*

*Madame SERVAT précise que pendant la poursuite de l'étude sur le nouveau PLU, le PADD peut être modifié. Par contre, après l'approbation du PLU par le Conseil municipal, le PADD ne peut plus être modifié tout au long de la vie du PLU. Seule une révision générale du PLU permet d'intervenir sur le PADD.*

*Jean-Louis MOIGN demande ce que veut dire « protéger l'activité Loisir et nature de Cavaillé » ; Madame SERVAT répond qu'il s'agit des petits développements d'activité de nature et loisirs (type haras) ; elle ajoute que Cavaillé n'est pas uniquement concerné, c'est l'ensemble du village.*

*Il demande aussi si les cartes seront mises dans le PADD ;  
Adeline SERVAT répond que oui.*

*Il fait remarquer qu'il manque des sièges d'exploitation agricole sur la carte présentée.*

*Muriel SCUDIER demande ce qu'est le petit patrimoine ;*

*Madame SERVAT précise que ceux sont des petits patrimoines culturels, des puits et anciens vestiges à protéger.*

*Claudine DESNOS dit qu'il faut faire des parcelles plus petites afin d'arriver au nombre d'habitants annoncés ; il faut faire une diversité, établir un équilibre.*

*Patricia BUSQUE interroge sur la future présentation en réunion publique ;*

*Adeline SERVAT explique qu'elle présentera l'intérêt général. Les cas particuliers seront traités après l'enquête publique au cas par cas.*

*Les conseillers municipaux ne posant plus de questions, Gérard JANER clôture cette présentation du PADD en remerciant Madame SERVAT et Madame RENARD, du bureau d'études PAYSAGES.*

#### **2018-2-1**

*Olivier GINESTE présente le compte administratif et le compte de gestion 2017. Ces deux comptes sont équivalents.*

*Le total des dépenses de fonctionnement est de 1 309 902,22 € ; les recettes de fonctionnement sont de 1 464 836,58 €. Soit un résultat positif sur l'année 2017 de plus 154 934,36 €. Le résultat cumulé est de 195 288,94 €.*

*Le total des dépenses d'investissement est de 701 688,42 €. Les recettes sont de 864 438,34 €. Soit un résultat en 2017 de 162 749,92 €. Les restes à réaliser sont de – 30 327,68 €. Le report à nouveau est de – 233 270,07 €. Le résultat cumulé au 31 décembre 2017 est de – 100 847,83 €.*

*Après discussion, Monsieur le Maire est sorti de la salle du Conseil ; le vote pouvant se dérouler.*

#### **Délibération**

#### **COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2017**

Monsieur le Maire laisse la parole à Olivier GINESTE adjoint aux finances communales.

Après présentation par Monsieur GINESTE du Compte Administratif 2017, et vu sa parfaite concordance avec le compte de gestion 2017 de la trésorerie générale de Grenade-Cadours, Monsieur GINESTE soumet au vote du Conseil le Compte Administratif communal 2017.

Voir document comptable.

Pour : 13

Contre :

Abstention :

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**2018-2-2**

**Délibération**

**AFFECTATION DU RÉSULTAT 2017**

Monsieur le Maire laisse la parole à Olivier GINESTE, Adjoint aux finances communales.

Constatant que le compte administratif 2017 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 195 288,94€
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Il est proposé au Conseil d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement</b> <b>A Résultat de l'exercice</b>	154 934,36€
<b>B Résultats antérieurs reportés</b> Ligne 002 du compte administratif.	40 354,58€
<b>C Résultat à affecter= A+B</b>	<b>195 288,94€</b>
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>	- 70 520,15€
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	- 30 327,68€
<b>F Besoin de financement = D+E</b>	- <b>100 847,83€</b>
<b>C AFFECTATION = G+H</b>	€
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	100 847,83€
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	94 441,11€
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0,00 €

Pour : 14

Contre :

Abstention :

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**2018-2-3**

*Gérard JANER présente la demande du SDEHG.*

*Le président du SDEHG a décidé de mettre en place une nouvelle procédure spécifique aux petits travaux d'urgence ; elle se décompose en trois étapes :*

- En début d'année, validation en Conseil municipal d'une délibération annuelle de principe. Cette délibération fait état d'un montant maximum de contribution communale de 10 000,00 € pour des travaux d'éclairage urgents (éclairage public et feux tricolores).*
- Tout au long de l'année, toute demande de travaux urgents fera l'objet d'une étude détaillée et d'un chiffrage transmis à la commune sous la forme d'une lettre d'engagement à valider par le Maire. Les règles habituelles de gestion et de participation financière du Syndicat resteront applicables. Les lettres d'engagement validées seront rattachées à la délibération annuelle de principe.*
- En fin d'année, un compte-rendu d'exécution devra être présenté par le Maire à l'occasion d'une réunion de son Conseil municipal. Ce compte-rendu fera état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération annuelle de principe.*

*Cela permettra l'intervention rapide des entreprises.*

### **Délibération**

#### **Traitement des petits travaux urgents relevant de la compétence du SDEHG**

Le Maire informe le Conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de **10 000,00 € maximum de participation communale**.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

**Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

#### **Article 1**

Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000,00 € ;

#### **Article 2**

Charge Monsieur le Maire :

- D'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
- De valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
- De valider la participation de la commune ;
- D'assurer le suivi des participations communales engagées

### **Article 3**

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants

### **Article 4**

Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Pour : 14

Contre :

Abstention :

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

**2018-2-4**

#### **Délibération**

#### **TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'une demande d'inscription en non-valeur concernant deux titres de 2007, émis à l'encontre du département de la Haute-Garonne, a été faite par la trésorerie de Grenade-Cadours.

Il s'agit des titres :

- N° 4 pour un dossier de cours de ferme datant de 2002 concernant Monsieur Thibout D'Anesy, d'une valeur de 762€25.
- N° 133 pour un dossier de cours de ferme de 2007 concernant l'EARL de la Save, d'une valeur de 762€.

La trésorerie informe qu'il semblerait que ces titres aient été émis à tort et soient des doublons, car le département indique avoir mandaté le versement de ces subventions.

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation d'admettre en non valeurs ces deux titres pour un montant total de 1 524€25.

Pour : 14

Contre :

Abstention :

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

**2018-2-5**

*Gérard JANER explique que suite à l'accord de Monsieur le Préfet, la Communauté de communes Save Garonne et Coteaux de Cadours change de nom. Le changement sera officiel début avril par arrêté préfectoral.*

## Délibération

### Changement de nom de la Communauté de Communes Save Garonne et Coteaux de Cadours

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération du 21 décembre 2017, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Save Garonne et Coteaux de Cadours s'est prononcé favorablement sur son changement de nom.

La dénomination retenue est : « Communauté de Communes des Hauts-Tolosans ».

Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis des communes membres est sollicité, en vue de la décision d'admission définitive par Monsieur le Préfet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

#### **Article 1**

Décide d'approuver la nouvelle dénomination « Communauté de Communes des Hauts-Tolosans ».

Pour : 14

Contre :

Abstention :

**Délibération adoptée à l'unanimité**

*La séance est levée à 20h50.*

Le Maire,

Gérard JANER

